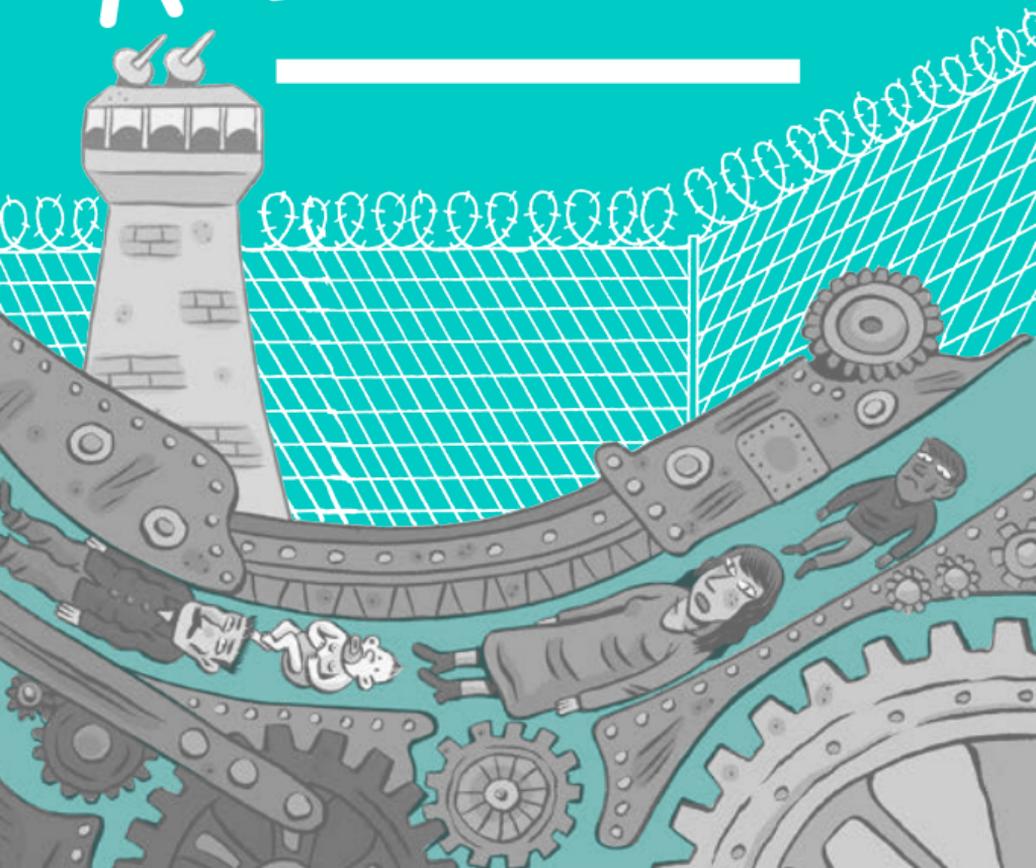


PETIT GUIDE

DÉNONCER

# LA MACHINE À EXPULSER





POUR LES PERSONNES ÉTRANGÈRES DÉSI-  
RANT VIVRE EN FRANCE, OBTENIR UN TITRE DE SÉJOUR  
EST DE PLUS EN PLUS DIFFICILE.  
ET DANS LE BUT AFFICHÉ D'EXPULSER D'AVANTAGE,  
L'ADMINISTRATION MULTIPLIE LES DISPOSITIFS  
DE PRIVATION DE LIBERTÉ ET DE CONTRÔLE  
DE PERSONNES QUI N'ONT COMMIS NI CRIME,  
NI DÉLIT. IL SUFFIT QU'ELLES N'AIENT PAS  
LES BONS PAPIERS AU BON MOMENT.

PARMI ELLES, DES PERSONNES TRAVAILLANT EN  
FRANCE DEPUIS DE LONGUES ANNÉES, DES FAMILLES,  
DES PERSONNES ATTEINTES DE MALADIES GRAVES...  
D'AUTRES ENCORE SONT EXPOSÉES À DES RISQUES  
CERTAINS DANS LEUR PAYS D'ORIGINE.

PETIT APERÇU D'UN SYSTÈME QUI FAIT  
PRIMER LA LOGIQUE DU TRI ET DU REJET  
DES PERSONNES ÉTRANGÈRES, AU MÉPRIS  
DE LEURS DROITS FONDAMENTAUX  
ET DE L'ACCUEIL.

GRÂCE À UNE DÉCISION DE LA COUR  
DE JUSTICE DE L'UNION EUROPÉENNE DE 2011,  
LE SÉJOUR IRRÉGULIER N'EST PLUS UN DÉLIT.



Le contrôle au faciès est illégal, mais dans la pratique le droit donne à la police une marge de manœuvre propice à ce type d'arrestation : autorisation d'une procureure à effectuer des contrôles d'identité systématiques dans une zone précise à un moment donné, lois sur l'état d'urgence, ou encore interpellations à l'occasion d'infractions mineures (traversée en dehors des passages piétons, prise de sens interdit dans le métro, etc.).

# ASSIGNATION À RÉSIDENCE

Toute personne à qui les autorités refusent le droit au séjour dispose en principe d'un mois pour organiser librement son départ du territoire ou faire appel de cette décision. Mais dans les faits, la loi a systématisé les dispositifs de contrôle, notamment par l'assignation à résidence, afin d'expulser plus facilement.



- Interdiction de sortir d'un périmètre pouvant aller du département à quelques rues.
- Durée maximale d'assignation à résidence : 180 jours.
- Obligation de rester chez soi jusqu'à 10 heures par jour.
- Pointer au commissariat jusqu'à une fois par jour.



Le Défenseur des Droits estime les conditions de vie pendant l'assignation à résidence non conformes au respect des droits fondamentaux.

### LE NOMBRE DE PERSONNES ÉTRANGÈRES ASSIGNÉES À RÉSIDENCE NE CESSE D'AUGMENTER



L'assignation à résidence s'opère jusque dans des lieux d'hébergement des personnes migrantes et réfugiées. Une même structure peut donc à la fois accueillir et faciliter l'expulsion. Certains centres sont dédiés à cet effet.



L'omniprésence de la police dans ces lieux cumulant mise à l'abri, tri et contrôle (et souvent isolés en bordure d'autoroute), crée un fort sentiment d'insécurité chez les personnes, y compris chez celles qui ne risquent pas l'expulsion.

Lors de cet « enfermement hors les murs », à l'abri du regard de la société civile, l'expulsion peut avoir lieu sans informations des personnes et à tout moment : pendant le pointage ou à domicile, y compris dans les centres d'hébergement. Se défendre devant un-e juge est impossible car les délais de recours sont trop courts ou inexistant.



**LES INTERPELLATIONS POLICIÈRES LÀ OÙ LES PERSONNES SONT LOGÉES SONT UNE ATTEINTE GRAVE AU RESPECT DE LA VIE PRIVÉE GARANTI PAR LE DROIT FRANÇAIS ET EUROPÉEN.**

Parmi les personnes assignées à résidence dans des centres d'hébergement puis expulsées, on trouve de nombreuses personnes demandant l'asile en France et qui se heurtent au règlement européen de « Dublin ». Ce règlement exige que les personnes demandent l'asile auprès du premier pays européen où elles ont été identifiées et non auprès du pays de leur choix.



#### LABIBA K.

- Persécutée en raison de son homosexualité, elle a fui le Bangladesh.
- Lors de son exil vers la France, elle passe par la Bulgarie.
- A son arrivée en France, identifiée comme « dublinée » elle est assignée à résidence dans un centre dédié.
- Interpellée par surprise au petit matin, elle est renvoyée en Bulgarie, connue pour ses rejets de demandes d'asile.
- De Bulgarie, elle est expulsée au Bangladesh où elle risque emprisonnement et viols punitifs.

# RÉTENTION

La France enferme chaque année 50 000 personnes étrangères dans les centres et locaux de rétention administrative dans le but de préparer leur expulsion. Un record au regard des autres pays européens. Depuis la création officielle des CRA (centre de rétention administrative) en 1981, la durée de rétention maximale autorisée a explosé.



## À QUOI BON ?

Enfermer plus longtemps génère de la souffrance mais n'augmente pas les expulsions qui au-delà d'une dizaine de jours sont très rarement exécutées.

DE CET UNIVERS QUASI-CARCÉRAL, LES PERSONNES PEINENT OU ÉCHOENT À ORGANISER LEUR DÉFENSE FACE À UNE JUSTICE D'EXCEPTION QUI PRÉVOIT DES DÉLAIS TRÈS COURTS.



Depuis la rétention, l'État parvient à expulser moins d'une personne sur deux. Mais toutes les personnes sont marquées par cet enfermement administratif qui peut de surcroît raviver des traumatismes.



Les audiences par visio-conférence se banalisent.

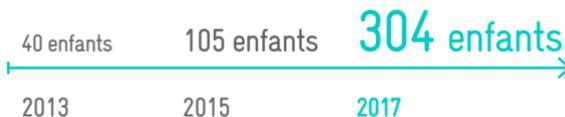
#### SVETLANA D.

- Originaire de Russie, elle est venue faire des études en France.
- Après l'obtention d'un master, elle souhaite y rester travailler.
- Suite à un contrôle dans un car, elle est emmenée en centre de rétention administrative.
- Une association l'aide à préparer sa défense.
- Le lendemain, avant que la justice n'ait examiné sa situation et ses droits, elle est conduite de force par la police à l'aéroport pour être expulsée.

La France a été condamnée à plusieurs reprises par la Cour européenne des droits de l'Homme (CEDH) pour avoir enfermé des enfants en rétention. La loi sur l'immigration de 2016 a néanmoins légalisé cette pratique.



**DEPUIS 2013, EN MÉTROPOLE, L'ADMINISTRATION ENFERME DE PLUS EN PLUS D'ENFANTS EN RÉTENTION.**





### MOUSSA T.

- Il travaille sans papiers dans le bâtiment depuis 9 ans.
- C'est la 3<sup>e</sup> fois en 2 ans qu'il est enfermé en rétention mais les autorités françaises ne parviennent pas à l'expulser car son pays, le Mali, refuse de le reconnaître comme l'un de ses ressortissants.
- Il sort du CRA au bout de 90 jours.
- Son employeur l'a remplacé.

# L'OUTRE-MER

L'outre-mer est soumise à un régime spécifique qui réduit encore davantage les droits des personnes. La loi y prévoit des contrôles policiers sans motifs et un accès restreint aux juges, ce qui est une violation de la Convention européenne des droits de l'Homme. Des personnes sont ainsi couramment enfermées puis expulsées sans que la justice n'ait examiné la légalité de ces actes.



EN 2017, L'OUTRE-MER C'EST :

**43%** des enfermements, **60%** des expulsions.

## KENYA N.

- Née en Haïti, elle rejoint sa mère et son frère en Guyane, après le tremblement de terre de 2010.
- Elle est embauchée dans un salon de coiffure.
- Des années plus tard, suite à un contrôle d'identité, elle est enfermée en centre de rétention, puis elle est expulsée dans les 48 heures.



À cette justice au rabais s'ajoutent beaucoup de pratiques illégales. De nombreuses personnes sont notamment enfermées en rétention pour être expulsées alors qu'elles ont droit à un titre de séjour.

## À MAYOTTE, LES DROITS DES ENFANTS SONT VIOLÉS À GRANDE ÉCHELLE.

Chaque année, l'administration enferme plusieurs milliers d'enfants en centre de rétention avec ou sans leurs parents.

Fréquemment, pour faciliter leur renvoi, elle rattache des enfants à des personnes majeures n'exerçant pas l'autorité parentale sur elles ou sur eux.

Cette pratique a été condamnée par le Conseil d'État.



Nombre d'enfants sont aussi renvoyé·e·s aux Comores alors que leurs parents se trouvent à Mayotte.

# PRISON

Au lieu d'être utilisée pour mettre à l'écart des personnes constituant une menace pour la société et travailler à leur réinsertion, l'incarcération est aussi devenue un instrument à part entière de la politique migratoire.



Faute de pouvoir pénaliser l'irrégularité du séjour, chaque nouvelle loi sur l'immigration crée des infractions spécifiques pour les personnes en situation irrégulière. Cela renforce aussi leur stigmatisation.

Outre ces délits « spécifiques », de multiples discriminations accroissent les risques d'incarcération pour les personnes étrangères, y compris celles qui disposent d'un droit au séjour.

Sur-interpellées, à délit équivalent, elles font davantage les frais d'une comparution immédiate, elles sont sur-emprisonnées par rapport aux personnes françaises, bénéficient très rarement de peines alternatives et de sorties anticipées.

Une fois en prison, de nouvelles discriminations apparaissent, en particulier pour les personnes qui parlent peu ou pas le français.



## ARUNA B.

- Né en Algérie, il rejoint son père en France à 3 ans.
- À 18 ans, il est jugé pour le vol d'un scooter. Son casier judiciaire l'empêche d'obtenir la nationalité française comme les autres membres de sa famille.
- À 19 ans, arrêté pour trafic de cannabis, il est condamné à une double peine: 6 mois de prison ET interdiction du territoire français (ITF).
- À sa sortie de prison, il est emmené en centre de rétention administrative pour être renvoyé en Algérie.



La prison crée aussi de l'irrégularité. Il est fréquent qu'une personne, incarcérée avec un titre de séjour, ressorte en situation irrégulière faute d'avoir réussi à faire renouveler ses papiers pendant sa détention. Quant à y faire une demande d'asile, cela relève d'une mission quasi-impossible. Et empêchées de faire valoir leurs droits, ces personnes tombent trop souvent sous le coup d'une mesure d'expulsion.



**ALLEZ DIRECTEMENT  
EN PRISON**  
PUIS REVENEZ À LA CASE  
DÉPART !!!

## ARMAN R.

- Originaire d'Afghanistan, il rejoint la France après un périple de deux ans dont 7 mois de prison en Iran.
- Interpellé 2 jours après son arrivée, il est enfermé dans un CRA.
- Le jour programmé pour son renvoi forcé, il résiste aux policiers.
- Ce refus d'embarquement le conduit en prison.
- En prison, il lui est impossible de faire une demande d'asile.

# BANNISSEMENT

Les mesures d'interdiction de retour sur le territoire français (IRTF) se multiplient: elles frappent les personnes interpellées « sans papiers », comme celles qui ont reçu un refus de titre de séjour et qui ont choisi de rester en France malgré tout.

L'IRTF est donc comme une épée de Damoclès qui peut dissuader des personnes d'entreprendre des démarches de régularisation. Une fois tombée, il est pratiquement impossible de la faire disparaître.

## ZHUANG H.

- Il arrive en France, à l'âge de 24 ans.
- À 27 ans, après 2 ans de vie commune avec une Française avec qui il envisage de fonder une famille, il fait une demande de régularisation.
- Sa demande se solde par un refus.
- Il décide de rester en France avec sa compagne, en dépit de l'IRTF à venir.
- Même s'il devient père d'un enfant français, ce qui ouvre des droits au séjour, cette IRTF bloquera sa régularisation.

# EXPULSION

Les moyens mis en œuvre pour faciliter l'exécution d'une expulsion peuvent être d'une grande violence. Certaines personnes n'apprennent l'heure et la date de leur départ qu'à la dernière minute. Il arrive aussi qu'elles soient ligotées et bâillonnées avec des bandes adhésives par la police.



**ET CHAQUE JOUR DES PERSONNES SONT EXPULSÉES VERS DES PAYS DANS LESQUELS ELLES RISQUENT D'ÊTRE SÉPARÉES DE LEURS PROCHES, NON SOIGNÉES, EMPRISONNÉES, VIOLENTEES, MISES EN ESCLAVAGE, PERSÉCUTÉES, TUÉES...**

## QUELS RESULTATS AU REGARD DE L'OBJECTIF AFFICHÉ ?

L'État français parvient à expulser autour de 15 000 personnes par an en métropole et 20 000 en outre-mer. En dépit des moyens affectés et d'une répression toujours plus forte, ce chiffre n'a quasiment pas varié au cours de la dernière décennie. Beaucoup de tentatives d'expulsion, en effet, ne peuvent être menées à terme car reconnues abusives par la justice.



**LE COÛT D'UNE SEULE EXPULSION EST ESTIMÉ À PLUS DE 20 000 EUROS, SANS COMPTER LE COÛT DE TOUTES LES TENTATIVES AVORTÉES.**

## RETOURS « VOLONTAIRES »

Si les moyens mis en œuvre augmentent peu les renvois « manu militari », la répression en revanche maintient dans la peur.

Soumises au chantage de l'expulsion et de l'enfermement, certaines personnes épuisées par leur précarisation finissent par accepter contre leur gré le dispositif d'aide au retour volontaire qui comprend un faible soutien financier.



Ce dispositif masque donc des retours forcés qui se font en dehors de tout contrôle des juges. Il cible bien souvent des populations spécifiques : les personnes originaires d'Afghanistan en 2017 par exemple, alors que leur pays est à feu et à sang.

# FRONTIÈRES

LA FRANCE EST ÉGALEMENT PASSÉE CHAMPIONNE DANS L'ART DE REFOULER À SES PORTES. ELLE BLOQUE L'ENTRÉE NOTAMMENT À DES MINEUR·E·S ISOLÉ·E·S ET À DES PERSONNES DEMANDANT L'ASILE, CE QUI EST CONTRAIRE AU DROIT INTERNATIONAL.

EN 2017, 36% DES REFUS D'ENTRÉE EN EUROPE SONT LE FAIT DE LA FRANCE.

L'Union européenne et ses États membres, dont la France, multiplient aussi accords et arrangements troubles avec des pays tiers.

Objectif : que ces pays facilitent l'expulsion de leurs ressortissant·e·s et des personnes qui ont transité par leur territoire, ou mieux, qu'ils les empêchent d'en sortir.

Exemples : l'Afghanistan, le Maroc, la Turquie, le Niger, la Libye...



Depuis 1993, on compte plus de 40 000 personnes mortes en route vers l'Europe.

AINSI, À SES FRONTIÈRES, L'EUROPE TRIE, VIOLENTE, REFOULE, ENFERME ET LAISSE MOURIR DES PERSONNES CHERCHANT UNE PROTECTION.

## CE QUE NOUS REFUSONS

- Contenir les personnes dans leur pays d'origine ou de transit.
- Empêcher celles qui en sortent d'entrer en France.
- Expulser celles qui y sont parvenues et les bannir en les désignant comme indésirables.

### C'EST UN PROGRAMME AUSSI INHUMAIN QU'IRRÉALISTE.

- Il donne l'illusion que les migrations peuvent être enrayerées.
- Il entretient l'idée d'une dangerosité supposée des personnes étrangères et la suspicion à leur égard.
- Il génère souffrances et précarité.

### ET SURTOUT : IL PRIVE LA FRANCE D'UNE POLITIQUE D'ACCUEIL AMBITIEUSE, CONJUGUANT RESPECT DES DROITS FONDAMENTAUX ET VIVRE ENSEMBLE.



## CE QUE NOUS DÉFENDONS

- **DONNER AUX PERSONNES ÉTRANGÈRES LE MÊME ACCÈS À LA JUSTICE QU'AUX PERSONNES FRANÇAISES.**
- **METTRE FIN AUX DISPOSITIFS DE CONTRÔLES ET DE CONTRAINTES DES PERSONNES ÉTRANGÈRES.**
- **MAINTENIR LES LIEUX D'HÉBERGEMENT COMME LIEUX D'ACCUEIL INCONDITIONNEL ET NON COMME LIEUX DE TRI, DE SURVEILLANCE ET D'EXPULSION.**
- **FERMER LES LIEUX D'ENFERMEMENT SPÉCIFIQUES AUX PERSONNES ÉTRANGÈRES.**
- **SUPPRIMER LA PÉNALISATION D'ACTES ET DE SITUATIONS LIÉES À L'IRRÉGULARITÉ DU SÉJOUR.**
- **RESPECTER LES DROITS DES PERSONNES ÉTRANGÈRES INCARCÉRÉES.**
- **SUPPRIMER L'ENSEMBLE DES MESURES DE BANNISSEMENT ET ABOLIR LA DOUBLE PEINE.**
- **ABOLIR LES LOIS D'EXCEPTION EN OUTRE-MER.**
- **METTRE FIN À LA SOUS-TRAITANCE DU CONTRÔLE DES FRONTIÈRES EUROPÉENNES PAR DES PAYS TIERS.**
- **DÉCONNECTER LES POLITIQUES MIGRATOIRES DE L'AIDE PUBLIQUE AU DÉVELOPPEMENT.**

- **METTRE FIN AUX PRATIQUES DE REFOULEMENT AUX FRONTIÈRES.**
- **PERMETTRE AUX DEMANDEUSES ET DEMANDEURS D'ASILE DE CHOISIR LEUR PAYS D'ASILE.**
- **PERMETTRE À CHAQUE FEMME ET CHAQUE HOMME DE CIRCULER LIBREMENT.**



## SOURCES

- Défenseur des Droits, avis du n°16-02 du 15 janvier 2016.
- Étude d'impact du projet de loi Asile et Immigration 2018.
- Eurostats.
- Groupe SOS, ASSFAM, Forum Réfugié, France Terre d'asile, La Cimade, ordre de Malte, Solidarité Mayotte, *Centres et locaux de rétention administrative*, 2017.
- Migreurop, *Atlas des Migrants en Europe*, éditions Armand Colin, 2017.
- Ministère de l'intérieur.
- Rapport de la Cour des comptes de juillet 2009.

## ET RESSOURCES

- CNCDH, *Alerte sur le traitement des personnes migrantes*, 2017.
- Défenseur des Droits, avis du 16 octobre 2017 au Parlement sur la mission « asile, immigration, intégration », projet de loi de finances 2018.
- GISTI, *Immigration, un régime pénal d'exception*, coll. Penser l'immigration autrement, 2012.
- Le Centre nantais de sociologie et La Cimade, *Penser les libertés de circulation en Europe et vers l'Europe*, [libertesdecirculation.org](http://libertesdecirculation.org), 2016.
- La Cimade, *Chroniques de rétention*, Editions Actes Sud, 2010.
- La Cimade, *Dedans, dehors, une Europe qui s'enferme*, 2018.
- La Cimade, *Étrangers en prison, à l'ombre du droit*, 2014.
- La Cimade et Sciences Po, *Le droit d'asile en rétention: analyse d'une chimère*, 2018.

Tous les rapports de La Cimade sont téléchargeables sur [lacimade.org](http://lacimade.org)

Édité par La Cimade, 64 rue Clusson, 75013 Paris

Impression : La Centrale, 62302 Lens

Dépôt légal : octobre 2018 ISBN : 978-2-900595-49-7

Illustrations : Le Cîl Vert

Coordination : Bénédicte Fiquet

Design graphique : Polysémique

THANKS FOR NOTHING

LA CIMADE EST UNE ASSOCIATION  
DE SOLIDARITÉ ACTIVE AVEC LES  
PERSONNES MIGRANTES, RÉFUGIÉES  
ET DEMANDANT L'ASILE.

AVEC SES PARTENAIRES EN FRANCE  
ET À L'INTERNATIONAL, ELLE AGIT  
POUR LE RESPECT DES DROITS  
ET LA DIGNITÉ DES PERSONNES  
DEPUIS 1939.

[www.lacimade.org](http://www.lacimade.org)



---

la Cimade

L'humanité passe par l'autre